



**Beaupréau
en-Mauges**

ARRÊTÉ

**SG N° 2018-007
PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'ESPACE DE LOISIRS DES LAVANDIÈRES
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE VILLEDIEU-LA-BLOUERE**

Commune de Beaupréau-en-Mauges,
Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 417-10, R 417-11 et R 417-12,
Considérant que pour garantir le bon usage de l'espace de loisirs, assurer la sécurité des usagers et préserver l'espace de loisirs, il convient d'en réglementer son usage,

ARRÊTE

Article 1 : Situation et composition

L'étang des Lavandières est situé sur la commune déléguée de VILLEDIEU-LA-BLOUERE, Allée des Perrières. Il est composé d'un plan d'eau, de prés, de points pique-nique, d'une aire de fitness, d'une aire de jeux pour enfants, d'un bâtiment à usage de sanitaire et d'un local de stockage mis à disposition de l'association de pêche « Le Scion Théopolitain » et d'un parking aménagé.

Article 2 : Autorisation d'accès

Ces espaces ont été aménagés pour que la population puisse s'y promener, s'y détendre et y pêcher. A cet effet, l'accès y est réglementé.

- 2.1- L'accès est réservé aux piétons. Chacun devra veiller à la tranquillité des autres usagers et riverains.
- 2.2- Les bicyclettes sont autorisées seulement sur le sentier.
- 2.3- Les animaux domestiques sont autorisés sous réserve qu'ils soient tenus en laisse en permanence. Les réglementations nationales sur les animaux dangereux s'appliquent dans cet espace de loisirs.
- 2.4- La randonnée à cheval est interdite sur l'ensemble du site.
- 2.5- Tous les véhicules à moteurs sont interdits en dehors des parkings aménagés. Par dérogation, tous les véhicules et engins des services techniques municipaux bénéficient d'une autorisation permanente d'accès afin d'assurer l'entretien et la maintenance des espaces et équipements de la zone de loisirs. Les véhicules des membres de l'association de pêche « le Scion Théopolitain » sont également autorisés à accéder au site, à titre exceptionnel et uniquement en cas de matériel lourd ou encombrant à transporter.
- 2.6- Tous les véhicules à moteurs doivent obligatoirement se stationner sur les parkings aménagés

Article 3 : Pêche

- 3.1- La gestion de la pêche sur ce site est confiée à l'association de pêche « Le Scion Théopolitain ».
- 3.2- Le règlement de l'association de pêche pré-citée s'applique.
- 3.3- Toute personne en action de pêche devra être munie de la carte de pêche qu'il se sera procuré auprès de l'association pré-citée.
- 3.4- La pêche est autorisée uniquement du bord.

Article 4 : Activités aquatiques

La baignade, la plongée ou toutes autres activités aquatiques sont strictement interdites.

.../...

Article 5 : Autres usages du plan d'eau

- 5.1- La navigation et la mise à l'eau sont interdites pour tous types d'engin y compris les modèles réduits.
5.2- Les bateaux de sécurité ne sont pas concernés par cette interdiction, ainsi que le bateau mis à disposition de l'association de pêche « le Scion Théopolitain ».
5.3- Le patinage est interdit en tout temps, pour des impératifs de sécurité publique.
5.4- Il est interdit de jeter des matériaux dans l'étang, de quelque nature qu'ils soient.
5.5- Les usagers devront veiller à laisser les lieux propres.

Article 6 : Autres interdictions

- 6.1- Il est interdit d'allumer des feux à l'intérieur du site.
6.2- Il est interdit d'organiser des compétitions sportives ou des manifestations bruyantes dans le périmètre du site.
6.3- Le camping et le caravaning sont rigoureusement interdits sur l'ensemble du site.

Article 7 : Responsabilités - assurances

- 7.1- Tout usager fréquente le site à ses risques et périls et agit sous son unique et entière responsabilité. Les mineurs y viennent sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs, ou tout autre accompagnateur.
7.2- La commune se dégage de toute responsabilité quant aux accidents et aux vols sur le site.
7.3- La présence de toute personne sur le site emporte acceptation pleine et entière du règlement.
7.4- Dans le cas d'une manifestation autorisée, les organisateurs devront se prémunir d'une assurance (accidents, incidents, dégâts occasionnés).

Article 8 : Infractions au présent règlement

Les infractions au règlement ci-dessus feront l'objet de poursuites conformément à la loi.
Les personnes citées ci-dessous sont habilitées à contrôler l'autorisation de pêcher :
Les membres de l'association de pêche « Le Scion Théopolitain », l'Agence Française de la Biodiversité, l'Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage, la police municipale de Beaupréau-en-Mauges et la gendarmerie.

Article 9 : Dérogations

Des dérogations exceptionnelles et temporaires pourront être accordées par arrêté du maire. Pour obtenir une dérogation, une demande par écrit devra être déposée en mairie deux mois avant la date prévue de l'évènement. Cette demande devra préciser clairement l'objet de la manifestation avec un descriptif des activités envisagées, les dates de début et de fin de l'évènement, les incidences à envisager sur les usages habituels du site, le nombre de participants prévus, les noms des personnes responsables, les moyens de sécurité mis en œuvre. La demande pourra se traduire par un accord avec ou sans réserve, ou un refus.

Article 10 :

Le directeur général des services ainsi que les personnes citées dans l'article 8 sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché à l'hôtel de ville de Beaupréau-en-Mauges, à la mairie déléguée de Villedieu-la-Blouère et aux différents accès du site.

Ampliation est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Cholet,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaupréau.

Fait à Beaupréau-en-Mauges le 9 avril 2018.

Pour le maire empêché
L'adjoint
Franck AUBIN



Transmis au représentant de l'état le :
Publié le :

Acte à classer

AR-SG-2018-007

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| En préparation | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-04-10T15-38-36.00 (MI210421744)

Identifiant unique de l'acte :

049-200053619-20180409-AR-SG-2018-007-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Portant réglementation de l'espace de loisirs des lavandières
commune déléguée de Villedieu-la-Blouère

Date de décision : 09/04/2018



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementairesActe : 201804 SG 007 reglementation espaces loisirs les lavandieres.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 10/04/18 à 15:38

Date 10/04/18 à 15:38

Date 10/04/18 à 16:02

Par COURANT DelphinePar COURANT Delphine

